

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne
Cité administrative – Bâtiment A
24016 – Périgueux Cedex

PERIGUEUX, le 02/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GROUPE MEAC S.A.S.

Route de Saint Julien
44110 Erbray

Références : DP/DiPa/UbD24-47/001/2024
Code AIOT : 0005208903

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/09/2023 dans l'établissement GROUPE MEAC S.A.S. implanté lieux-dits « Sur la Peyrière - Tinteillac » - 24320 Bourg-des-Maisons.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques :
<https://www.georisques.gouv.fr/>

La visite fait suite au recollement de l'arrêté préfectoral complémentaire n° BE-2023-02-04 du 13 février 2023 modifiant l'arrêté du 20 mai 2010.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GROUPE MEAC S.A.S.
- LD LA TOUR BLANCHE 24320 Bourg-des-Maisons
- Code AIOT : 0005208903
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Par arrêté préfectoral du 20 mai 2010, le groupe MEAC a été autorisé à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur la commune de Bourg-les-Maisons (lieux-dits « Sur la Peyrière,» et « Tinteillac »). Cette autorisation, qui fixe la capacité maximale de production à 260 000 t/an, a été accordée pour une durée de 30 ans.

Les matériaux extraits sont pré-traités en carrière par une unité de concassage criblage mobile et acheminés vers l'usine de transformation. La société MEAC est spécialisée dans la production et la commercialisation de produits minéraux naturels à base de carbonate de calcium à destination de l'industrie, de l'agriculture et de l'environnement.

L'arrêté préfectoral complémentaire n° BE-2023-02-04 du 13 février 2023 a modifié l'accès de la sortie carrière par la construction d'une nouvelle voie vers la RD106.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Nouvelle voie de sortie carrière vers la Route Départementale 106.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constat suivante ne fait pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accès - Évacuation des matériaux	AP Complémentaire du 13/02/2023, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir de la fiche de constat

La création d'une voie d'accès « sortie carrière » sur la RD106 permet la diminution du trafic sur la RD99 afin de séparer les flux et assurer une meilleure sécurité. Un pacte d'engagement transport est en cours validation avec le Conseil Départemental de la Dordogne, les entreprises du secteur et les communes limitrophes.

2-4) Fiche de constat

N° 1 : Accès - Evacuation des matériaux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/02/2023, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Accès
Prescription contrôlée : Le matériau extrait doit être transporté dans un état compatible avec les conditions de circulation, l'exploitant doit prendre toutes dispositions pour maintenir les chaussées empruntées pour les besoins de son exploitation en parfait état de propreté. Les camions évacuant les granulats sont systématiquement bâchés et utilise le nouvel accès à la Route Départementale n° D106 à la place de la R.D 99. Les travaux d'aménagement d'accès en limite de la route départementale sont conformes à la permission de voirie n° RI22526PV du 20/12/2022.
Constats : La nouvelle voie de la sortie carrière est revêtu en enrobé et un rotoluve statique est installé. Les travaux d'aménagement d'accès de la sortie carrière jusqu'à la limite de la route départementale D106 sont réalisés. La sortie carrière a été légèrement décalée au droit de la R.D 106 afin d'améliorer la visibilité du carrefour. Le Conseil Départemental de la Dordogne a validé les travaux effectués.
Type de suites proposées : Sans suite

